



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 mars 2023 à 17h30, le Bureau syndical de l'EPTB Mauldre COBAHMA, légalement convoqué, s'est réuni, Salle Mignot – Hôtel du Département - Versailles , sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Président de l'EPTB Mauldre COBAHMA.

### DEPARTEMENT DES YVELINES

DATE DE CONVOCATION : 09 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

PRESENTS : 09

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : 09

VOTANTS : 09

#### Formant la majorité en exercice

- BS/2023-01** Débat d'orientations budgétaires 2023
- BS/2023-02** Convention d'accompagnement entre l'EPTB MAULDRE COBAHAMA et le SIAMS
- BS/2023-03** Actualisation des durées d'amortissement des immobilisations
- BS/2023-04** Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2024-2027
- BS/2023-05** Adhésion au contrat-groupe d'assurance STATUTAIRE 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne
- BS/2023-06** Réunion des organes délibérants du COBAHMA en visioconférence

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-2578 02595-20230309-DEL IB\_BS202

**BUREAU SYNDICAL DE L'EPTB Mauldre COBAHMA**

**Représentants du premier collège – Conseillers départementaux**

	Présent	Absent	Excusé
Mme Clarisse DEMONT (Conseillère départemental)			X
Mme Josette JEAN (Conseillère départemental)	X		
M. Jean-François RAYNAL (Conseiller départemental)		X	
M. Karl OLIVE (Vice-président du conseil départemental)		X	
M. Richard DELEPIERRE (Vice-président du conseil départemental)			X
M. Laurent RICHARD (Vice-président du conseil départemental)		X	
M. Guy MULLER (Conseiller départemental)	X		
Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (Conseillère départemental)		X	
M. Olivier DE LA FAIRE (Conseiller départemental)		X	
Mme Sylvie d'ESTEVE (Conseillère départemental)			X
Mme Fabienne DEVEZE (Conseillère départemental)		X	
M Geoffroy BAX DE KEATING (Vice-président du conseil départemental)		X	
Mme Pauline WINOCOUR-LEFEVRE (Vice-présidente du conseil départemental)	X		
M. Grégory GARESTIER (Conseiller départemental)		X	
M. Bertrand COQUARD (Conseiller départemental)		X	
Madame Cécile DUMOULIN (Vice-présidente du conseil départemental)		X	

**Représentants du deuxième collège - Syndicats**

Titulaires	Présent	Absent	Excusé	Suppléants non affectés à un titulaire	Présent	Absent	Excusé
M. Marc TOURELLE (HYDREAULYS)			X	M. Christian LORINQUER (S.I.A. du Breuil)		X	
Mme Patricia CHARTON (SIAMS)	X			M. Jean-Bernard HETZEL (S.I.E. Maule-Bazemont-Herbeville)	X		
Mme Catherine LANEN (S.I.A. Thiverval-Feucherolles-Chavenay)		X		M. Patrick LEMAITRE (S.I.A. de la Région de Neauphle-le-Château)		X	
Mme Nathalie CAHUZAC (SIRYAE)	X			M. Erik LINQUIER (AQUAVESQ)		X	
M. Eric MARTIN (S.I.A. de la Vallée de la Mauldre)	X			M. Bruno CAUQUIL (S.I.E. Mauldre Moyenne)		X	
M. Yann PERRON (CU GPS&O)	X			Mme Martine BRASSEUR (SIA de Thiverval-Feucherolles-Chavenay)		X	
M. Gérard PARFAIT (CC Gally Mauldre)	X			M. François DARCHIS (CA Versailles Grand Parc)		X	
Mme Eva ROUSSEL (SQY)		X					

**Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy MULLER est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.**





**COmité du BAssin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents**

**COBAHMA EPTB Mauldre**

**Bureau syndical du jeudi 9 mars 2023 à 17H30**

---

**REUNION DES ORGANES DELIBERANTS DU COBAHMA EN VISIOCONFERENCE**

**DELIBERATION**

**Le Bureau Syndical,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** les statuts du COBAHMA et notamment l'article 9 relatif au fonctionnement du Comité syndical et l'article 12 relatif à l'organisation du Bureau syndical,

**Considérant** la possibilité pour le COBAHMA, en tant que syndicat mixte ouvert, de permettre, dans ses statuts, la réunion de ses organes délibérants en visioconférence afin d'en faciliter l'organisation,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** les deux modifications suivantes dans les statuts du COBAHMA :

- Article 9 :

Remplacement du paragraphe :

« Le Comité syndical se réunit au moins une fois par an, sur l'initiative du Président du Syndicat. Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande :

- Du tiers de ses membres sur un ordre du jour qu'ils déterminent ;
- Du Président du Syndicat.
- 

Les séances du Comité syndical sont publiques. Il peut décider de se réunir en séance privée sur un objet déterminé ; tout vote sur cet objet devra intervenir en séance publique. »

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 16/03/2023**

Application agréée E-legalite.com

par le paragraphe suivant :

« Le Comité syndical se réunit au moins une fois par an, sur l'initiative du Président du Syndicat. Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande :

- Du tiers de ses membres sur un ordre du jour qu'ils déterminent ;
- Du Président du Syndicat.

Les séances du Comité syndical sont publiques. Il peut décider de se réunir en séance privée sur un objet déterminé ; tout vote sur cet objet devra intervenir en séance publique. Le Comité syndical peut se réunir en visioconférence. »

- Article 12 :

Remplacement du paragraphe :

« Le Bureau se réunit au moins trois fois par an, sur l'initiative du Président du Syndicat. Le Bureau est réuni en séance extraordinaire à la demande :

- Du tiers de ses membres sur un ordre du jour qu'ils déterminent ;
- Du Président Syndical.
- 

Les séances du Bureau sont publiques. Il peut décider de se réunir en séance privée sur un objet déterminé ; tout vote sur cet objet devra intervenir en séance publique. »

par le paragraphe suivant :

Le Bureau se réunit au moins trois fois par an, sur l'initiative du Président du Syndicat. Le Bureau est réuni en séance extraordinaire à la demande :

- Du tiers de ses membres sur un ordre du jour qu'ils déterminent ;
- Du Président Syndical.
- 

Les séances du Bureau sont publiques. Il peut décider de se réunir en séance privée sur un objet déterminé ; tout vote sur cet objet devra intervenir en séance publique. Le Bureau syndical peut se réunir en visioconférence. »

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré à Versailles, le 9 mars 2023

Pour extrait conforme.

**Le Président du COBAHMA**

Guy MULLER



Publié le :

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 16 mars 2023 11:45  
**À:** tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Joëlle ROBIN  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF078-257802595-20230316-11080.xml; 078-257802595-20230309-DELIB\_BS2023\_06-DE-1-2\_10621.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture des Yvelines  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-03-16(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: COBAHMA  
N° de SIREN: 257802595  
Numéro Acte de la collectivité locale: DELIB\_BS2023\_06  
Objet acte: Réunion des organes délibérants du COBAHMA en visioconférence  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 5.2-Fonctionnement des assembles  
Identifiant Acte: 078-257802595-20230309-DELIB\_BS2023\_06-DE

Rapport d'erreur(s):